PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-061-2024-07

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)
Pôle Efficience
IDF-2024-07-19-00011 - Arrêté n° DOS - 2024 / 3214 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « XL-BIO » sis 468 boulevard des Provinces Françaises à NANTERRE (92000) (4 pages) Page 3
Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires
IDF-2024-07-29-00001 - Arrêté n° DOS-2024/3399 portant agrément de la SAS ACE AMBULANCE (2 pages) Page 8
IDF-2024-07-29-00003 - Arrêté n° DOS-2024/3401 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE LOLA (2 pages) Page 11
IDF-2024-07-29-00002 - Arrêté n° DOS-2024/3405 portant agrément de l SARL AMBULANCES BRIE SECOURS 77 (2 pages) Page 14
Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail
IDF-2024-07-26-00004 - Décision n° 2024-088 du 26 juillet 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France (8 pages) Page 17
IDF-2024-07-25-00014 - Décision n° 2024-089 du 25 juillet 2024 portant affectation d'agents au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal en Ile-de-France (2 pages) Page 26
IDF-2024-07-25-00013 - Décision n° 2024-093 du 25 juillet 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise (3 pages) Page 29
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion
IDF-2024-06-12-00003 - Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale- Elsa CHARTIER (2 pages) Page 33
IDF-2024-06-12-00005 - Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale- Maxime CROSNIER (2 pages) Page 36
IDF-2024-06-12-00006 - Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale- Soraya HAMMOUTI (2 pages) Page 39
IDF-2024-06-12-00004 - Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale-Marie CARRIOU (2 pages) Page 42

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-19-00011

Arrêté n° DOS - 2024 / 3214 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « XL-BIO » sis 468 boulevard des Provinces Françaises à NANTERRE (92000)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2024 / 3214
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « XL-BIO » sis 468 boulevard des Provinces Françaises à NANTERRE (92000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU La loi n °2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU L'arrêté n° DS 2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU L'arrêté n°116/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « XL-BIO » sis, 468 boulevard des Provinces Françaises à NANTERRE (92000) ;

CONSIDERANT La demande reçue en date du 9 avril 2024 et complétée le 14 juin 2024 de Maître Nathalie GEMETTO, conseil juridique mandaté par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « XL-BIO », sis 468 boulevard des Provinces Françaises à NANTERRE (92000), exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « XL-BIO », sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte la modification de la répartition du capital social de la SELARL « XL-BIO » suite aux opérations de donation-partage de titres et à l'agrément de nouveaux associés ;

CONSIDERANT Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « XL-BIO » en date du 20 octobre 2023 actant la transmission d'une partie des parts sociales détenues par Messieurs Jean-Claude FEUGIER, Bernard LEMAITRE et Madame Stéphanie COURTIOL dans la SELARL « XL-BIO » à leurs enfants, de la manière suivante :

- Concernant Madame Stéphanie COURTIOL : la donation-partage en pleine propriété de 60 parts sociales au profit de Madame Sophia MOUAJJAH et Madame Léna MOUAJJAH, à hauteur de 30 parts sociales chacune, en date du 2 novembre 2023,
- Concernant Monsieur Jean-Claude FEUGIER : la donation-partage en pleine propriété de 60 parts sociales au profit de Madame Aude FEUGIER et Monsieur Paul FEUGIER, à hauteur de 30 parts sociales chacun, en date du 3 novembre 2023 ;
- Concernant Monsieur Bernard LEMAITRE : la donation-partage en pleine propriété de 90 parts sociales au profit de Monsieur Thierry LEMAITRE et Madame Laëtitia LEMAITRE, à hauteur de 45 parts sociales chacun, en date du 7 novembre 2023 ;

CONSIDERANT Qu'au vu des professions exercées respectivement par Madame Aude FEUGIER, Monsieur Paul FEUGIER, Monsieur Thierry LEMAITRE, Madame Laëtitia LEMAITRE, Madame Sophia MOUAJJAH et Madame Lena MOUAJJAH, nouveaux associés professionnels externes de la « SELARL XL-BIO », les dispositions prévues à l'article L.6223-5 du code de la santé publique sont respectées ;

CONSIDERANT La copie des statuts de la SELARL « XL-BIO » mis à jour après l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 octobre 2023, à effet au 7 novembre 2023 ;

CONSIDERANT La liste des techniciens de laboratoire médical du laboratoire de biologie médicale « XL-BIO » ;

CONSIDERANT La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « XL-BIO » au 7 novembre 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le laboratoire de biologie médicale « XL-BIO » dont le siège social est situé 468, boulevard des Provinces Françaises à NANTERRE (92000), codirigé par Messieurs Jean-Claude FEUGIER, Bernard LEMAITRE et Mesdames Stéphanie COURTIOL et Françoise CADIOU, exploité par la SELARL « XL-BIO », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 92 002 693 7 est autorisé à fonctionner sous le n° 92-183 sur les quatre sites, ouverts au public listés ci-dessous :

1. Le site Médipole, site principal et siège social
   468, boulevard des Provinces Françaises à NANTERRE (92000)
   Ouvert au public jusqu'à 19h00 et les samedis matins
   Site pré-post analytique
   Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et microbiologie (parasitologie-mycologie)
   N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 694 5

2. Le site de la Clinique de la Défense
   16, boulevard Emile Zola à NANTERRE (92000)
   Ouvert au public jusqu'à 19h00 et les samedis jusqu'à 15h
   Site pré-post analytique
   Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie)
   N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 735 6

3. Le site du Marché
   13, Place du Maréchal Foch à NANTERRE (92000)
   Ouvert au public jusqu'à 19h00 et les samedis matins
   Site pré-post analytique

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et de microbiologie (sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 695 2

4. Le site Laboratoire du Centre
27, rue Maurice Thorez à NANTERRE (92000)
Ouvert au public jusqu'à 19h00 et les samedis matins
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 697 8

Les quatre biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « XL-BIO » sont les suivants :

1. Monsieur Jean-Claude FEUGIER, pharmacien, biologiste coresponsable
2. Monsieur Bernard LEMAITRE, pharmacien biologiste, coresponsable
3. Madame Stéphanie COURTIOL, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Madame Françoise CADIOU, pharmacien, biologiste coresponsable

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « XL-BIO » est la suivante :

Associés	**Total des actions**	**Capital social en %**	**Droits de vote en %**
Jean-Claude FEUGIER	1 739	45,76%	45,76%
Bernard LEMAITRE	1 709	44,97%	44,97%
Stéphanie COURTIOL	140	3,68%	3,68%
Françoise CADIOU	2	0,05%	0,05%
Sous-total des Associés Professionnels Internes	***3 590***	***94,47%***	***94,47%***
Aude FEUGIER	30	0,79%	0,79%
Paul FEUGIER	30	0,79%	0,79%
Thierry LEMAITRE	45	1,18%	1,18%
Laetitia LEMAITRE	45	1,18%	1,18%
Sophia MOUAJJAH	30	0,79%	0,79%
Léna MOUAJJAH	30	0,79%	0,79%
Sous-total des Associés Professionnels Externes	***210***	***5,53%***	***5,53%***
TOTAL	**3 800**	**100%**	**100%**

ARTICLE 2e : L'arrêté n° 116/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « XL-BIO » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4e : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 juillet 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-29-00001

Arrêté n° DOS-2024/3399 portant agrément de la SAS ACE AMBULANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/3399

Portant agrément de la SAS ACE AMBULANCE

(78500 Sartrouville)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres **;**

VU l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS ACE AMBULANCE sise 100 boulevard de Bezons à Sartrouville (78500) dont le président est Monsieur Cédric GEORGELIN ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie A type B immatriculé FB-076-JP et d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé DV-457-WH provenant de la société Allo le Ambulances de Garde à Houille (78800) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La SAS ACE AMBULANCE sise 100 boulevard de Bezons dont le président est Monsieur Cédric GEORGELIN est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/358 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 29 juillet 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-29-00003

Arrêté n° DOS-2024/3401 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE LOLA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/3401

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE LOLA

(93270 Sevran)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres **;**

VU l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté N° DOS-2022/1939 de la Directrice généraal de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 5 mai 2022 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/290 de la SAS AMBULANCE LOLA sise 2 avenue Salvador Allende à Sevran (93270) dont le président est Monsieur Farid MAKHLOUF ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type immatriculés GD-287-LX, GL-168-RJ et EJ-409-CP et du véhicule de catégorie D immatriculé GA-059-SX délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 8 avril 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La SAS AMBULANCE LOLA est autorisée à transférer ses locaux du 2 avenue Salvador Allende à Sevran (93270) au 54-56 avenue Jean Jaurès à Sevran (93270) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 29 juillet 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-29-00002

Arrêté n° DOS-2024/3405 portant agrément de l SARL AMBULANCES BRIE SECOURS 77

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/3405

Portant agrément de la SARL AMBULANCES BRIE SECOURS 77

(77120 Coulommiers)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres **;**

VU l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

VU le dossier de demande d'agrément présenté par les responsables légaux de la SARL AMBULANCES BRIE SECOURS 77 sise 125 avenue de Strasbourg dont les co-gérants sont Messieurs Guillaume RONDEL-LANGLOIS, Thomas GUZNICZAK et Paul-Henri FABRE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé GA-125-BBet d'un véhicule de catégorie D immatriculé FY-437-GJ provenant de la société Ambulances de Coulommiers les Saules délivré par les services de l'ARS Ile de France le18 avril 2024;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La SARL AMBULANCES BRIE SECOURS 77 sise 124 avenue de Strasbourg dont les co-gérants sont Messieurs Guillaume RONDEL-LANGLOIS, Thomas GUZNICZAK et Paul-Henri FABRE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/359 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 29 juillet 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-07-26-00004

Décision n° 2024-088 du 26 juillet 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France

**Décision n° 2024-088 du 26 juillet 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-23 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris.

DÉCIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

DRIEETS Ile de France
21 rue Madeleine Vionnet
93300 Aubervilliers

Unité de contrôle des 1er et 2ème arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3ème, 4ème ou 11ème arrondissements, des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème, des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1er et 2ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3ème, 4ème ou 11ème arrondissements, du 12ème arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1er et 2ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3ème, 4ème ou 11ème arrondissements, du 12ème arrondissement ou des 19ème et 20ème arrondissements.

Unité de contrôle des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème, des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1er et 2ème arrondissements, du 12ème arrondissement ou des 19ème et 20ème arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, du 12ème arrondissement ou des 19ème et 20ème arrondissements.

Unité de contrôle des 5èmes, 6ème et 7ème arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème ou 11ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème, des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements, du 17ème arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements, du 17ème arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8ème arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 9ème arrondissement, 13ème et 14ème arrondissements, 15ème ou 16ème arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.
L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9ème arrondissement.

Unité de contrôle du 9ème arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8ème arrondissement, 13ème et 14ème arrondissements, 15ème ou du 16ème arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8ème arrondissement.

Unité de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements, des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème, des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, du 17ème arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10ème et 18ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5ème, 6ème, 7ème arrondissements, du 17ème arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12ème arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements, des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 17ème, des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1ers et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements, des 10ème et 18 ème et 17ème, 19ème et 20ème arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1ers et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ; des 10ème et 18ème et 17ème, 19ème et 20ème arrondissements.

Unité de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15ème, du 16ème arrondissement, du 8ème arrondissement ou du 9ème arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13ème et 14ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15ème arrondissement, ou du 16ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15ème arrondissement, ou du 16ème arrondissement.

Unité de contrôle du 15ème arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13ème et 14ème arrondissements, du 16ème arrondissement, du 8ème arrondissement ou du 9ème arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements, ou du 16ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16ème arrondissement ou des 13ème et 14ème arrondissements.

Unité de contrôle du 16ème arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements, du 15ème arrondissement, du 8ème arrondissement ou du 9ème arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements, ou du 15ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13ème et 14ème arrondissements, ou du 15ème arrondissement.

Unité de contrôle du 17ème arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements, des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème ; des 19ème et 20ème arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème ; du 12ème ; des 19ème et 20ème arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17ème arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème ; du 12ème ; des 19ème et 20ème arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements, des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou du 12ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, 3ème, 4ème et 11ème arrondissements ou du 12ème arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1er et 2ème arrondissements, des 3ème, 4ème ou 11ème arrondissements, des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements, du 12ème arrondissement, du 17ème arrondissement ou des 19ème et 20ème arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements ou du 17ème arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5ème, 6ème et 7ème arrondissements, des 10ème et 18ème arrondissements ou du 17ème arrondissement.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : La décision n° 2024-077 du 5 juin 2024 est abrogée.

Article 8 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 26 juillet 2024

Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France,

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Annexe :
Tableau des affectations des agents de contrôle

Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérims et de la suppléance. Annexé à la décision.

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de ≥ de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	**RUC**	**1-2**	**BENARD Marie-Claude**	DAT				
UC 01-02	1-1	1	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	Intérimaire	IT	CADIOU Benjamin			
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	FASSO-MONALDI Louise	IT				
UC 01-02	1-6	2	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	Intérimaire	DAT	BENARD Marie-Claude			
UC 01-02	1-8	2	SAHEL Samia	IT				
UC 01-02	1-9	2	Intérimaire	IT	GIP Fanny			
UC 01-02	1-10	2	AVRIL Valérie	IT				
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
UC 03-04-11	**RUC**	**3-4-11**	**CARPENTIER Jérémie**	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	Intérimaire	IT	GODIN véronique			
UC 03-04-11	3-2	3	GODIN Véronique	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	Intérimaire	IT	GODIN Véronique			
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		GLEMET Christelle « entreprises de moins de 50 salariés uniquement»	CARPENTIER Jérémie	CARPENTIER Jérémie
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	GLEMET Christelle	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
UC 05-06-07	**RUC**	**5-6-7**	**TREMEL Pierre**	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	DAT				
UC 05-06-07	5-2	5	Intérimaire	DAT	TREMEL Pierre			
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Mornia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUDJ-MEZHAR Noura	IT				
UC 08	**RUC**	**8**	**PEYRON Patrice**	DAT				
UC 8	8-1	8	DUBOIS Gabrielle	IT				
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	WUEST Justine	IT				
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	Intérmaire	CT	SAVEAN Micheline	TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8	PONCE-KAHOUL Sarah	IT				
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège	IT				
UC 8	8-9	8	Intérimaire	IT	MORTREUIL Florence			
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT		LAVABRE Virginie « entreprises de moins de 50 salariés uniquement»	PONCE-KAHOUL Sarah	PONCE-KAHOUL Sarah
UC 8	8-11	8	BRESSON Eloïse	IT				
UC 8	8-12	8	GRECO Pauline	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

UC 09	**RUC**	**9**	**BERTRAND Michel**	DAT				
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	Intérimaire	DAT	BERTRAND Michel			
UC 09	9-3	9	PEREIRA Céline	IT				
UC 09	9-4	9	HERER Cécile	IT				
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT				
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	AINSEBA Djamila	IT				
UC 09	9-9	9	DEROO BLANQUART laetitia	IT				
UC 09	9-10	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT / DAT		BERTRAND Michel	BERTRAND Michel	BERTRAND Michel
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 10-18	**RUC**	**10-18**	**L'HOSTIS Ismérie**	DAT				
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT				
UC 10-18	10-6	10	intérimaire	IT	L'HOSTIS Ismérie			
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	intérimaire	IT	RULLE Betty			
UC 10-18	10-10	18	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 10-18	10-11	18	BORGHERO François	IT				
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT				
UC 12	**RUC**	**12**	**ALMERAS Elodie**	DAT				
UC 12	12-1	12	BELABHAR Abdelazize	IT				
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	CT		CANGOU-MINOS Eliane	ANDRIEU David	ANDRIEU David
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT				
UC 12	12-4	12	Intérimaire	IT	ANDRIEU David	GARCIA Jean Michel	GARCIA Jean Michel	ANDRIEU David
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT	BELABHAR Abdelazize			
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	intérimaire	CT	ANDRIEU David	CANGOU-MINOS Eliane	ANDRIEU David	ANDRIEU David
UC 12	12-8	12	ALMERAS Elodie	DAT				
UC 13-14	**RUC**	**13-14**	**AZARI Alexandre**	DAT				
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	MARTEL Thierry			
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	DOS SANTOS OLIVEIRA Carlos	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 13-14	13-7	14	Intérimaire	DAT	AZARI Alexandre			
UC 13-14	13-8	14	SOK Angkeavattey	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT				
UC 13-14	13-10	14	MALBOIS Estelle	IT				
UC 13-14	13-11	14	Julia LOPES-PEREIRA	IT				
UC 15	**RUC**	**15**	**SAOULI Lydia**	DAT				
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanessa	IT	ZERGOUG Same			
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT				
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT				
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatimata	IT				
UC 15	15-7	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoit	IT				
UC 15	15-9	15	JULIEN Jean-Christophe	IT				
UC 16	**RUC**	**16**	**SOULIER Roland**	DAT				
UC 16	16-1	16	MAROTAUX Nathalie	IT	SOULIER Roland			
UC 16	16-2	16	LAVA Nathalie	IT				
UC 16	16-3	16	DURAND FLORA	IT				
UC 16	16-4	16	HAUVILLE Anthony	IT				
UC 16	16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT	DURAND Flora			
UC 16	16-6	16	COLNA Claude	CT/IT		HAIGRON Caroline	HAIGRON Caroline	HAIGRON Caroline
UC 16	16-7	16	HAIGRON Caroline	IT				
UC 16	16-8	16	CAZEAUD Julie	IT	SOULIER Roland			

UC 17	**RUC**	**17**	**HAMPARTZOUMIAN Stéphane**	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	Marine CLAIRFAYT	IT				
UC 17	17-3	17	Intérimaire	DAT	HAMPARTZOUMIAN Stéphane			
UC 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	MOUHEB Claire	IT				
UC 17	17-7	17	Intérimaire	IT	FABRONI Nicole			
UC 19-20	**RUC**	**19-20**	**AYMEN DE LAGEARD Lucile**	DAT				
UC 19-20	19-1	19	COHADE Marie	IT	BRIAND Eric			
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	Intérimaire	IT	CHEURFA Lounès			
UC 19-20	19-5	19	REYNAUD Valentine	IT				
UC 19-20	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
UC 19-20	19-9	20	PEZ Marine	IT				
UC TR	RUC		**ALMERAS Elodie**	DAT				
UC TR	TR-1		Intérimaire	IT	BURDIN Yann			
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		CHAMPAGNE Nadège	IT				
Grade = CT: Controleur du Travail - IT			IT = Inspecteur du travail; DAT= directeur adjoint du travail		éts: établissements			

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-07-25-00014

Décision n° 2024-089 du 25 juillet 2024 portant affectation d'agents au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal en Ile-de-France

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Décision n° 2024-089 du 25 juillet 2024
portant affectation d'agents au sein de l'unité régionale d'appui
et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal en Ile-de-France

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu l'article R. 8122-8 du code du travail,
Vu l'information du Comité Technique Régional d'Ile-de-France en date du 26 septembre 2014,

DÉCIDE :

Article 1er

Sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (URACTI) en Ile-de-France :

- Monsieur Thierry DABEE, directeur du travail, responsable de l'URACTI (unité régionale de la DRIEETS)
- Madame Marion QUENEDEY, directrice adjointe du travail, adjointe au responsable de l'URACTI (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Philippe GABET, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Benoît MAIRE, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Matthias MONTANARI, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Oscar OESTERLE, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Gilles POLART, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Madame Sylvie ROLLAND, inspectrice du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Monsieur Thierry ROUCAUD, inspecteur du travail (unité régionale de la DRIEETS)
- Madame Sonia BLECOURT, inspectrice du travail (unité départementale de Paris de la DRIEETS)
- Madame Stéphanie DARBOUSSET, inspectrice du travail (unité départementale de Paris de la DRIEETS)
- Madame Zeckhia IARATENE, inspectrice du travail (unité départementale de Paris de la DRIEETS)
- Madame Nathalie LECOMTE, inspectrice du travail (unité départementale de Paris de la DRIEETS)
- Madame Maud HABERT, inspectrice du travail (direction départementale emploi travail, solidarités de Seine-et-Marne)
- Monsieur Thierry REBILLON, inspecteur du travail (direction départementale emploi travail, solidarités des Yvelines)
- Madame Christelle PATRON, inspectrice du travail (direction départementale emploi travail, solidarités de l'Essonne)
- Monsieur Simon VEISSIERE, inspecteur du travail (direction départementale emploi travail, solidarités de l'Essonne)
- Monsieur Jean-Marc DIVAY, contrôleur du travail (unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS)
- Monsieur Olivier GOMES, inspecteur du travail (unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS)

DRIEETS d'Ile-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers
http://idf.drieets.gouv.fr/

- Monsieur Jérôme BEUZELIN, inspecteur du travail (unité départementale de Seine-Saint-Denis de la DRIEETS)
- Monsieur Thomas HOUDUSSE, inspecteur du travail (unité départementale de Seine-Saint-Denis de la DRIEETS)
- Madame Kathy DOULI, inspectrice du travail (unité départementale de Seine-Saint-Denis de la DRIEETS)
- Monsieur Vincent LE-BOUAR, inspecteur du travail (unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS)
- Madame Héloïse ESNAULT, inspectrice du travail (unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS)
- Monsieur Serge JUBAULT, inspecteur du travail (direction départementale emploi travail, solidarités du Val-d'Oise)
- Madame Marion MONTUCLARD, inspectrice du travail (direction départementale emploi travail, solidarités du Val-d'Oise)

Article 2

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, les agents de l'URACTI ont compétence pour exercer leurs attributions dans tous les départements d'Ile-de-France.

Article 3

La décision n° 2023-052 du 6 avril 2023 portant affectation d'agents au sein de l'URACTI d'Ile-de-France est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 5

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de- France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 24/07/2024

Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-07-25-00013

Décision n° 2024-093 du 25 juillet 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

Décision n° 2024-093 du 25 juillet 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1er avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

DÉCIDE

Article 1 :
Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :
- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Madame HOUPIN Elsa, est chargée de l'intérim
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

Article 2 :
Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

1. <u>Unité de contrôle n° 1</u>
- section 1.1 : Madame SA Laurène, inspectrice du travail
- section 1.2 : Madame FLUCHER Madison, inspectrice du travail
- section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail,
- section 1.4 : Madame BISSON Maïlyse, inspectrice du travail,
- section 1.5 : Madame FEST Lia, inspectrice du travail,
- section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail
- section 1.7 : Madame DEMANDE Isabelle, Inspectrice du travail
- section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail
- section 1.9 : Madame BENOÎT Betty, inspectrice du travail
- section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail

DRIEETS d'Île-de-France
21 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

2. Unité de contrôle n° 2

- section 2.1 :
  Monsieur BOUCHET Thierry, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim sur la commune de Garges les Gonesse Nord tel que définie par décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus mentionnée,
  Madame FAUVEL Camille, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour les autres commune autres que celle de Garges les Gonesse Nord tel que défnie par décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus mentionnée,
- section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail
- section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail
- section 2.4 : Monsieur FECHTMEISTER Valentin, inspecteur du travail,
- section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail
- section 2.6 : Monsieur RAPATEL Alex, inspecteur du travail
- section 2.7 : Monsieur BOUCHET Thierry, Inspecteur du Travail
- section 2.8 : Madame FAUVEL Camille, inspectrice du travail
- section 2.9 : Monsieur DUCLOS Bernard, inspecteur du travail
- section 2.10 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail
- section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail
- section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail

3. Unité de contrôle n° 3

- section 3.1 : Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail
- section 3.2 :
  Madame HOUARD Guilaine, Inspectrice du travail, est chargée de l'intérim sur la commune de Cergy Centre tel que définie par décision 2021-030 du 01 avril 2021 sus mentionnée et du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail sur l'ensemble de la section.
  Madame Sylvie BERGUER, Inspectrice du travail est chargée de l'intérim, à l'exception des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail pour les autres commune autres que celle de Cergy Centre tel que défnie par décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus mentionnée.
- section 3.3 : Monsieur BANNET Oscar, inspecteur du travail
- section 3.4 : Madame RAYNAUD Joanne, inspectrice du travail
- section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail
- section 3.6 :
  Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim sur la commune de Saint Ouen L'Aumône Sud Est tel que défnie par décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus mentionnée et du contrôle des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail sur l'ensemble de la section
  Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim à l'exception des opérations de bâtiment ou de génie civil entrant dans le champ d'application du livre III du titre V de la quatrième partie du code du travail pour les autres commune autres que celle de Saint Ouen L'Aumône Sud Est tel que défnie par décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus mentionnée.
- section 3.7 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail
- section 3.8 : Madame LAFDILI Amina, inspectrice du travail
- section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'unité de contrôle

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assurée par l'adjointe au Chef de pôle ou par le Chef de Pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 4 :
La décision abroge la décision 2024-076 du 5 juin 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise et prend effet au 1er août 2024.

Article 5 :
Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 25 juillet 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région d'Île-de-France

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2024-06-12-00003

Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale- Elsa CHARTIER

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Arrêté n° du

Portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles

Le Préfet de la région Ile-de-France

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1421-1 L. 1421-2, L. 1421-2-1 et L. 1421-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-13, L313-13-1, L313-14, L313-14-1,L. 331-8-2 et R313-25, articles R331-6 à R331-6-1 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur en matière administrative ;

Sur proposition du directeur du département de Paris

ARRETE

Article 1

Madame Elsa CHARTIER inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L331-8-2 et L313-13-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans les limites territoriales de son affectation ou le cas échéant dans les limites de la compétence territoriale de l'autorité auprès de laquelle elle est mis à disposition en vertu du II de l'article L. 313-13 CASF.

Article 2

Pour l'application de l'article L. 331-8-2 du CASF et conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du même code, Madame Elsa CHARTIER doit prêter serment devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative afin d'être autorisée à procéder à la recherche et la constatation des infractions relevant de son champ de compétence ainsi que pour pouvoir recueillir le consentement écrit de l'occupant d'un local, lieu, installation ou moyen de transport à usage d'habitation lorsque le contrôle du domicile intervient sans autorisation judiciaire préalable.

Article 3

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation sera réputée caduque. Une nouvelle habilitation pourra être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du CASF.

Article 4

Le préfet et le directeur de la DRIHL sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait le 12 juin 2024 à Paris,

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et
par délégation,
SIGNÉ
Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement,
Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2024-06-12-00005

Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale- Maxime CROSNIER

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Arrêté n° du

Portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles

Le Préfet de la région Ile-de-France

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1421-1 L. 1421-2, L. 1421-2-1 et L. 1421-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-13, L313-13-1, L313-14, L313-14-1,L. 331-8-2 et R313-25, articles R331-6 à R331-6-1 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur en matière administrative ;

Sur proposition du directeur du département de Paris

ARRETE

Article 1

Monsieur Maxime CROSNIER inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L331-8-2 et L313-13-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans les limites territoriales de son affectation ou le cas échéant dans les limites de la compétence territoriale de l'autorité auprès de laquelle il est mis à disposition en vertu du II de l'article L. 313-13 CASF.

Article 2

Pour l'application de l'article L. 331-8-2 du CASF et conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du même code, Monsieur Maxime CROSNIER doit prêter serment devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative afin d'être autorisé à procéder à la recherche et la constatation des infractions relevant de son champ de compétence ainsi que pour pouvoir recueillir le consentement écrit de l'occupant d'un local, lieu, installation ou moyen de transport à usage d'habitation lorsque le contrôle du domicile intervient sans autorisation judiciaire préalable.

Article 3

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation sera réputée caduque. Une nouvelle habilitation pourra être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du CASF.

Article 4

Le préfet et le directeur de la DRIHL sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 12 juin 2024 à Paris,

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et
par délégation,
SIGNÉ
Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement,

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2024-06-12-00006

Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale- Soraya HAMMOUTI

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Arrêté n° du

Portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles

Le Préfet de la région Ile-de-France

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1421-1 L. 1421-2, L. 1421-2-1 et L. 1421-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-13, L313-13-1, L313-14, L313-14-1,L. 331-8-2 et R313-25, articles R331-6 à R331-6-1 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur en matière administrative ;

Sur proposition du directeur du département de Paris

ARRETE

Article 1

Madame Soraya HAMMOUTI inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L331-8-2 et L313-13-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans les limites territoriales de son affectation ou le cas échéant dans les limites de la compétence territoriale de l'autorité auprès de laquelle elle est mis à disposition en vertu du II de l'article L. 313-13 CASF.

Article 2

Pour l'application de l'article L. 331-8-2 du CASF et conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du même code, Madame Soraya HAMMOUTI doit prêter serment devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative afin d'être autorisée à procéder à la recherche et la constatation des infractions relevant de son champ de compétence ainsi que pour pouvoir recueillir le consentement écrit de l'occupant d'un local, lieu, installation ou moyen de transport à usage d'habitation lorsque le contrôle du domicile intervient sans autorisation judiciaire préalable.

Article 3

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation sera réputée caduque. Une nouvelle habilitation pourra être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du CASF.

Article 4

Le préfet et le directeur de la DRIHL sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait le 12 juin 2024 à Paris,

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et
par délégation,
SIGNÉ
Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement,

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2024-06-12-00004

Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale-Marie CARRIOU

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Arrêté n° du

Portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles

Le Préfet de la région Ile-de-France

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1421-1 L. 1421-2, L. 1421-2-1 et L. 1421-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-13, L313-13-1, L313-14, L313-14-1,L. 331-8-2 et R313-25, articles R331-6 à R331-6-1 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur en matière administrative ;

Sur proposition du directeur du département de Paris

ARRETE

Article 1

Madame Marie CARRIOU inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L331-8-2 et L313-13-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans les limites territoriales de son affectation ou le cas échéant dans les limites de la compétence territoriale de l'autorité auprès de laquelle elle est mis à disposition en vertu du II de l'article L. 313-13 CASF.

Article 2

Pour l'application de l'article L. 331-8-2 du CASF et conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du même code, Madame Marie CARRIOU doit prêter serment devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative afin d'être autorisée à procéder à la recherche et la constatation des infractions relevant de son champ de compétence ainsi que pour pouvoir recueillir le consentement écrit de l'occupant d'un local, lieu, installation ou moyen de transport à usage d'habitation lorsque le contrôle du domicile intervient sans autorisation judiciaire préalable.

Article 3

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation sera réputée caduque. Une nouvelle habilitation pourra être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du CASF.

Article 4

Le préfet et le directeur de la DRIHL sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait le 12 juin 2024 à Paris,

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et
par délégation,
SIGNÉ
Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement,

Laurent BRESSON